

PROJET COMMUNE NOUVELLE



LE PIN

PALADRU

MONTFERRAT

BILIEU

CHARAVINES

Commune nouvelle



2016

PROJET COMMUNE NOUVELLE

Vos questions ? Nos réponses !

1 : Les activités communales & intercommunales autour du lac seront-elles encore possible ?

Aucun changement : les activités intercommunales du tour du lac (crèches, sport, culture, ...) continueront comme actuellement avec l'ensemble des 5 communes.

Au niveau communal : maintien des associations et animations telles qu'aujourd'hui (comité des fêtes, sou des écoles, culture, ...)

2 : Les indemnités des élus vont-elles augmenter ?

Non. L'enveloppe budgétaire restera constante.

3 : Pourra-t-on aller indifféremment d'une mairie à une autre ?

Oui, avec le maintien complémentaire des horaires d'ouverture actuels dans chaque commune.

4 : Que deviennent les deux écoles ?

Les deux groupes scolaires seront maintenus avec une carte scolaire reprenant les actuelles limites communales

5 : Pourquoi ne pas organiser un référendum ?

Ce serait un vote peu représentatif du fait de la faible participation à ce type de consultation citoyenne. Il est toujours mieux d'avoir un dialogue entre les habitants et les élus.

6 : Les agents communaux devront-ils se déplacer sur une autre commune ?

Les secrétaires de mairie et les ATSEM resteront attachées à leur commune historique. Les agents municipaux effectuant des travaux de maintenance pourront être amenés à travailler en collaboration en fonction de leurs compétences.



7 : Pourquoi les autres communes ne rejoignent-elles pas ce projet qui semblent logique ?

La volonté des élus de Paladru et du Pin est de donner l'impulsion pour aboutir à terme à une seule commune nouvelle autour du lac.

8 : Que vont devenir les PLU ?

Il n'y aura pas de nouveau PLU. Achèvement du PLU de Paladru et pas de modification pour celui du Pin.

10 : Nos adresses personnelles et professionnelles vont-elles changer ?

Les adresses historiques ne changeront pas, mais une ligne devra être ajoutée.

Exemple : **M. MARTIN**
Impasse des Peupliers
Le Pin
38... Nom de la commune nouvelle

11 : Les limites territoriales seront-elles modifiées ?

Non. Elles resteront inchangées.

12 : Quels services resteront dans les communes historiques ?

Chaque commune gèrera son école, sa cantine, ses activités périscolaires, son état civil, ses cimetières, ses salles des fêtes, les actions sociales et toutes les actions de proximité au service de la population.

13 : Y'aura-t-il des conseillers délégués ?

Oui, il y aura un maire, des adjoints et des conseillers délégués.

14 : Que vont devenir le bureau de poste et l'agence postale ?

Maintien à l'identique des deux points d'accueil postaux.